

Ville de ROYAN

Séance du 30 Avril 1963

OBJET :

Acquisitions de Collections
Saintongeaises

63033
Le trente Avril mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 26 Avril 1963

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, MOUCHOT, GUILLAUD, LANUSSE, BISCAYE, MONGRAND, BERLAND, FONTANILLE, FIAHAUT, REIX, POUGET, GACHET, NARTEAU, BUJARD, GALLAND

Représenté : M. LANOUE par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors de sa séance du 12 mars 1963 votre Assemblée avait décidé de procéder à l'acquisition des collections saintongeaises qui avaient été proposées à la Ville par l'intermédiaire de Monsieur COLLE, Professeur au lycée.

Ces collections qui appartenaient à M. PETUREAU, Adjoint au Maire de Pons, actuellement décédé, comportent des centaines de pièces constituant une collection de préhistoire régionale, également des lampes romaines et carthaginoises, de nombreux objets d'ethnologie, et enfin des ouvrages sur la Saintonge.

Peu avant sa mort M. PETUREAU avait exprimé le désir que ses collections ne quittent pas la région et soient acquises par la Ville de ROYAN pour son futur Musée.

Plusieurs collectionneurs de PARIS notamment, avaient fait des propositions à M. PETUREAU qui, pour les raisons rapportées ci-dessus, avait toujours refusé de se dessaisir de ces biens mobiliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision prise le 12 mars 1963 lors du vote du budget communal .

VU l'avis favorable de la Commission plénière en date du 26 avril 1963 .

Considérant que ces collections présentent un intérêt indéniable pour le futur musée de ROYAN.

Considérant que ces collections présentent un intérêt indéniable pour le futur Musée de ROYAN,

DECIDE ,

- d'acquérir au prix de 15.000 frs les collections saintongeaises ayant appartenu à M. PETUREAU, ancien adjoint au Maire de PONS .
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires dans ce but .
- que la dépense correspondante sera réglée à l'aide du crédit spécialement inscrit à ce sujet au chapitre XXXV- art. 1 - du budget primitif de 1963 .

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents .

Pour extrait conforme
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,
signé: MATRAS

APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 13 MAI 1963

Le Sous-Préfet

signé: RYCKEBUSCH

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 30 Septembre 1964

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué



M. Matras
M. MATRAS